



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique**

Arrêté DL/BPEUP n° 2026- 83 du 11 AOUT 2026
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à une autorisation environnementale
présentée par
la société centrale de production d'énergies renouvelables (CPENR) de la Lande de Faye
relative à la création de trois éoliennes et de deux postes de livraison
sur les communes de Droux et de Magnac-Laval.

Le préfet de la Haute-Vienne

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement livre 1^{er} et livre V, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 13 mai 2024, complété le 28 janvier 2026, par la société centrale de production d'énergies renouvelables (CPENR) de la Lande de Faye, dont le siège est situé au 1 rue de la Soufflerie à Toulouse (31), pour la création de trois éoliennes et de deux postes de livraison sur les communes de Droux et de Magnac-Laval ;

Vu les documents annexés à cette demande et notamment l'étude d'impact ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 18 septembre 2024 ;

Vu la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe de janvier 2026 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 3 juillet 2026 déclarant le dossier complet et régulier ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges du 9 juillet 2026 modifiée, portant désignation de la commission d'enquête et de son suppléant ;

Considérant que ce projet de construction est soumis au régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2980.1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et de la rubrique n° 3.3.1.0 de la nomenclature des installations IOTA, et qu'il convient d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

Considérant que l'enquête publique est organisée en concertation avec les membres de la commission d'enquête ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

Arrête

Article premier - Maîtrise d'ouvrage et nature de l'opération

La société centrale de production d'énergies renouvelables (CPENR) de la Lande de Faye, dont le siège est situé au 1 rue de la Soufflerie à Toulouse, a pour projet l'implantation de trois éoliennes et de deux postes de livraison sur les communes de Droux et de Magnac-Laval.

Article 2 - Ouverture

Il sera procédé à une enquête publique dans les communes de DROUX et MAGNAC-LAVAL (87), dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 13 mai 2024 et complété le 28 janvier 2026, par la société centrale de production d'énergies renouvelables (CPENR) de la Lande de Faye.

Classement des activités au titre des installations classées :

Rubriques, alinéa	Désignation des installations	Installations correspondantes sur le site	Régime de classement (A,E,DC,D,NC)	Rayon d'affichage
2980.1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs : 3 Hauteur maximale en bout de pale : 230 m Diamètre maximal du rotor : 163 m Hauteur maximale du mât : 151 m	A	6 km

Classement des activités au titre des IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) :

Rubriques, alinéa	Désignation des installations	Installations correspondantes sur le site	Régime de classement (A,E,DC,D,NC)
3.31.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha	Surface de zone humide impactée par le projet = 0,2463 ha,	D

Article 3 - Durée

Cette enquête se déroulera du lundi 2 novembre 2026 à partir de 9h00 au mercredi 2 décembre 2026 jusqu'à 11h45, pendant une durée de trente-et-un (31) jours consécutifs.

Article 4 - Dossier d'enquête publique, consultation

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact, une étude de dangers et leurs résumés non techniques ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage, est consultable :

- sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7572>

- sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne à l'adresse suivante :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours>

- sur support papier

- à la mairie de DROUX (siège d'enquête),

1 place Jean-Jaurès

87190 Droux

Du mardi au samedi de 8h30 à 11h45

- à la mairie de MAGNAC-LAVAL (lieu d'enquête),

11 place de la République

87190 Magnac-Laval

du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h

- sur un poste informatique, en mairie de DROUX, aux jours et heures indiquées ci-dessus ;

- sur un poste informatique à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel-Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir préalablement à la visite, le BPEUP par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

Article 5 - Désignation d'une commission d'enquête et permanences

Par décision du président du tribunal administratif de Limoges du 9 juillet 2026, une commission d'enquête a été constituée, elle comprend les membres désignés ci-après :

Président : M. François PROJETTI, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en retraite,

Membres titulaires : M. Jean-Marc VIARRE, directeur régional de la Poste, en retraite,
M. Éric DELHIAT, cadre supérieur d'EDF, en retraite,

Membre suppléant : Mme Isabelle CACOYE, cadre supérieure de l'université de Limoges, en retraite.

En cas de défaillance de M. François PROJETTI, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Marc VIARRE.

Un membre au moins de la commission d'enquête recevra les observations et propositions du public en mairie de Droux et en mairie de Magnac-Laval aux jours et heures de permanence mentionnées ci-après :

- 1^{re} permanence à l'ouverture de l'enquête publique : lundi 2 novembre 2026, à Magnac-Laval, de 9h00 à 12h00,
- 2^e permanence : samedi 7 novembre 2026, à Droux, de 8h45 à 11h45,
- 3^e permanence : jeudi 12 novembre 2026, à Magnac-Laval, de 14h00 à 17h00,
- 4^e permanence : vendredi 20 novembre 2026, à Droux, de 8h45 à 11h45,
- 5^e permanence : mardi 24 novembre 2026, à Magnac-Laval, de 14h00 à 17h00,
- 6^e permanence et clôture de l'enquête publique : mercredi 2 décembre 2026, à Droux, de 8h45 à 11h45.

Article 6 - Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- en se connectant au registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7572> ou en envoyant un courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-7572@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse mentionnée ci-dessus.

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête et mis à disposition du public à la mairie de Droux et à la mairie de Magnac-Laval ;
- par correspondance adressée à la mairie de Droux, 1 place Jean-Jaurès, 87190 Droux, à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues le premier jour d'enquête avant 9h00 et le dernier jour d'enquête après 11h45 ne seront pas prises en compte.

Ces observations et propositions sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 – Autres modalités d'information du public

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir, auprès du préfet de la Haute-Vienne, communication du dossier d'enquête publique avant son ouverture ou pendant celle-ci.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

société centrale de production d'énergies renouvelables (CPENR) de la Lande de Faye, à :

Louis FLEISCHMANN, responsable des projets éoliens

louis.fleischmann@aboenergy.com

Tel : 07.85.61.56.33

Article 8 - Publicité

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera inséré en caractères apparents par les soins du préfet et aux frais du demandeur, une première fois quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Vienne (Le Populaire du Centre, Union et Territoires).

Quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera :

- affiché à l'intérieur comme à l'extérieur :

- de la mairie de Droux, siège de l'enquête ;
- de la mairie de Magnac-Laval, lieu d'enquête ;
- dans les mairies situées dans le périmètre d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées, soit dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation : Blanzac, Dinsac, Dompierre-les-Églises, Le Dorat, Peyrat-de-Bellac, Rancon, Saint-Ouen-sur-Gartempe et Villefavard.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;

- sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le responsable du projet, sauf impossibilité matérielle justifiée. Les caractéristiques et dimensions d'affichage sont fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié.

- publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours>

Article 9 - Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera mis à disposition du président de la commission d'enquête et clos par lui. Il rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le rapport de la commission d'enquête comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier soumis à enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées au titre de chacune des consultations du public initialement requises, en précisant si elles sont favorables, sous réserves ou défavorables.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra à la préfecture le dossier soumis à enquête publique déposé en mairie, accompagné des registres et pièces annexées avec le rapport ainsi que les conclusions motivées au titre de chacune des consultations du public initialement requises. Il transmettra simultanément le rapport et les conclusions au président du tribunal administratif de Limoges. Si ce délai ne peut pas être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable du projet.

Article 10 - Communication du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête :

- sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne :
<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees>
- à la préfecture de la Haute-Vienne – Direction de la légalité - Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique – 1 rue de la Préfecture à LIMOGES ;
- à la mairie de DROUX, siège de l'enquête ;

où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 11 - Décision au terme de l'enquête publique

Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour refuser ou délivrer l'autorisation environnementale assortie de prescriptions à respecter.

Article 12 – Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, les maires de Droux et de Magnac-Laval, de Blanzac, Dinsac, Dompierre-les-Églises, Le Dorat, Peyrat-de-Bellac, Rancon, Saint-Ouen-sur-Gartempe, Villefavard, les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au responsable des unités interdépartementales Corrèze, Creuse, Haute-Vienne de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine et au président du tribunal administratif de Limoges.

Limoges, le 11 AOUT 2026

Pour le préfet
Le secrétaire général

Laurent MONBRUN

*Arrêté préfectoral n° DL/BPEUP 2026-63 du 11 AOUT 2026
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à une autorisation environnementale présentée par la
société centrale de production d'énergies renouvelables (CPENR) de la Lande de Faye,
relative à la création de trois éoliennes et de deux postes de livraison
sur les communes de Droux et de Magnac-Laval.*